



# CONCOURS DEPARTEMENTAL « Villes et Villages fleuris » d'Ariège

## PROFESSIONNELS DU TOURISME

Hébergements, campings, restaurants, accueils touristiques, petits commerces...



### Règlement 2023

#### Article I : Inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les Hébergeurs et Acteurs Touristiques

Date limite d'inscription : 15 mai 2023

Toutes les infrastructures qui accueillent de la clientèle touristique peuvent candidater et se répartissent en trois catégories :

- Catégorie 1 : Hébergements Touristiques (Hôtels, chambres d'hôte, gîtes, meublés de tourisme)
- Catégorie 2 : Commerces (cafés, restaurants, petits commerces)
- Catégorie 3 : Campings, parcs résidentiels de loisirs (PRL), Résidences et Villages vacances

Procédure d'inscription :

Téléchargement du bulletin d'inscription sur le site internet du Conseil Départemental de l'Ariège.

Retour de celui-ci par Email à l'adresse suivante : [villes-et-villages-fleuris@ariege.fr](mailto:villes-et-villages-fleuris@ariege.fr)

Chaque participant inscrit sera destinataire d'un accusé de réception par retour de mail.

Modalités de participation :

Les candidats seront avertis par mail de la date et de l'heure approximative de passage du jury départemental au minimum 10 jours avant sa visite.

Le candidat s'engage à être présent pour accueillir les membres du jury ou à les avertir de son indisponibilité au minimum 7 jours avant la date de visite communiquée par retour de mail.

#### Article II : Les critères du concours

Entrent dans les critères du concours toutes les initiatives visant à proposer un accueil de qualité intégrant les notions de développement durable, de respect de l'environnement et de la biodiversité.

Les critères pris en compte sont les suivants :

Patrimoine paysager et végétal :

- Les arbres, les arbustes et les plantes, les pelouses et couvre-sols, vivaces et annuelles : Diversité variétale, importance et répartition, couleur, volume, harmonie, originalité, qualité et entretien

Cadre de vie et développement durable :

- Propreté, patrimoine bâti, mobilier

- Actions en faveur des ressources naturelles : usage de l'eau, des intrants, paillage, déchets verts, économie d'énergie...
- Actions en faveur de la biodiversité

### **Article III : La composition du Jury**

Le Département établit une liste de membres du jury choisis pour leurs qualités et leurs compétences complémentaires : Élus, Professionnels du tourisme, Personnels des services municipaux, Professionnels du paysage, de l'horticulture, de l'aménagement et de l'environnement (CAUE, ADT, CD, PNR, ONF, ANA-CEN, FREDON Occitanie...), Particuliers, associations ...

### **Article IV : La délibération**

Les membres du jury se réuniront pour délibérer sur la base des grilles d'évaluation remplies lors des visites sur site.

### **Article VI : Les dotations**

- Un prix récompense les meilleures réalisations dans chaque catégorie : Trophées, ouvrages spécialisés, plantes ou bon d'achat issu de nos partenaires Ariégeois.
- En fonction des candidatures, un Prix Spécial d'Encouragement pourra être attribué.

#### Remarque :

Les lauréats qui ont obtenu un premier prix durant deux années consécutives dans leur catégorie seront classés hors palmarès la troisième année. Ceci étant, ils pourront figurer au palmarès du concours dès l'année suivante.

### **Article VII : Engagement**

L'inscription au Concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.